

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 85-0870/PRE/ENJS portant création du Comité d'Organisation de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression française (CONFEJES).

n° 85-0870/PRE/ENJS

Ministère  
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication  
6 juillet 1985

Numéro JO  
n° 7 du 31/07/1985

Date du numéro  
31 juillet 1985

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°82-041 / PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

Sur proposition du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 2 juillet 1985.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est créé par le présent arrêté, un comité chargé d'organiser la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays d'Expression française (CONFEJES) qui se tiendra à Djibouti, du 27 novembre au 5 décembre 1985.

### Article 2

Le Comité d'organisation de la CONFEJES est présidé par

- le ministre de l'Éducation nationale ; de la Jeunesse, des Sports et de la Culture
- le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture est vice-président. Il est composé de 7 membres qui sont
- le secrétaire général de la conférence
- le secrétaire général adjoint
- le responsable de la commission d'accueil, d'hébergement, et de transport
- le responsable de la commission d'organisation technique de la conférence
- le responsable de la commission de sécurité

- le responsable de la commission des ministres invités
- le responsable de la commission des activités culturelles, touristiques et d'information.

#### Article 3

Le secrétaire général, assisté du secrétaire général adjoint, coordonne les travaux du comité d'organisation.

---

#### Article 4

Les tâches dévolues à chaque commission sont les suivantes : 1. La commission d'accueil, d'hébergement et transport est chargée

---

- de l'accueil des experts
- de l'hébergement et de la restauration de tous les participants
- de mettre en place et coordonner l'utilisation des moyens de transports
- de recruter les hôtesse d'accueil
- de faire la liaison avec les compagnies aériennes (confirmation, réservations). 2
- La commission d'organisation technique de la conférence est chargée : a) En ce qui concerne la préparation des locaux
- du choix, de la répartition des locaux de la Maison du Peuple et des aménagements nécessaires
- de réunir les drapeaux des États membres de la conférence
- de la mise en place de 3 lignes téléphoniques, à l'usage des délégués
- de prévoir le programme et organiser les pauses. b) En ce qui concerne les moyens en matériel et personnel
- de mettre en place des appareils et fournitures de secrétariat
- de faire confectionner les badges et porte-documents à remettre aux délégués
- de recenser et mettre en place les personnels
- de secrétariat
- de reprographie
- de liaison. 3
- La commission responsable de la sécurité est chargée de mettre en place les moyens de sécurité
- sécurité des délégués (experts et ministres)
- sécurité des déplacements
- contrôle à l'entrée de la conférence. 4
- La commission responsable des ministres invités est chargée
- de l'accueil et du départ des ministres invités à l'aéroport
- de leur installation dans les lieux d'hébergement
- de rester en liaison permanente avec eux afin de régler tous les problèmes matériels qui pourraient se poser. 5
- La commission des activités culturelles, touristiques et d'information est chargée
- de prévoir et organiser les activités de détente et loisirs
- d'assurer une bonne information nationale des activités de la conférence et assister les représentants de la presse étrangère.

#### Article 5

Les membres du secrétariat général et des différentes commissions sont désignés comme suit : 1

---

–

secrétaire général de la conférence : M. Hassan Idriss, Ministère des Affaires étrangères, 2

- secrétaire général adjoint : M. Pierre Seguy, conseiller technique du MENJS. 3. -Pour la commission d'accueil ,d'hébergement et de transport
- Responsable : M. Houssein Ahmed God, Ministère des Finances
- Ajoins : M. Mohamed Ismaël, Ministère des Affaires étrangères, M. Mahfoud Idriss, Protocole, M. Omar Aouled Miguil, Ministère ENJSC, M. Mahfoud Awad, CNS, M. Mohamed Ahmed Salem, Ministère ENJSC, M. Houmed Houssein, district de Djibouti. 4. Pour la commission d'organisation technique de la conférence »
- Responsable : M. Djibril Elabé, Ministère des Affaires étrangères, Ajoins : M. Ibrahim Chehem Bourhan, Ministère ENJSC (pour le personnel et le matériel), M. Rifki Abdoukader, Maison du Peuple (pour la préparation des locaux), M. Aimé Ouellet, secrétariat général de la conférence
- Membres : M. Alain Fouilhe, Ministère ENJSC, M. Abdoulhakim Daher Aden, Ministère ENJSC, 1 représentant de l'OPT, 1 représentant de la BCI, 1 représentant de la Compagnie Air Djibouti, 5. Pour la commission sécuritaire
- Responsable : M. Daher Ismaël Kahin (directeur de la Police nationale)
- Ajoins : M. Ali Ibrahim Goudal (commissaire central) Commandant God (adjoint au commandant de la FNS), Capitaine Yonis (adjoint au commandant de la Gendarmerie). 6. Pour la commission des ministres invités
- Responsable : M. Mohamed Ali Chaker (chef du Protocole) – Adjoint : M. Diletta (Protocole) – Membres : Mlle Maryam Hassan Ali (professeur d'EPS), M. René Aicha Doudeyeh (prof. adjt. EPS) Mme Elisabeth Martin (professeur d'EPS), Mlle Ehlam Mohamed Riachi (ODT) M. Idriss Moussa Ahmed (instructeur Jeunesse). 7. Pour la commission des activités culturelles, touristiques et d'information
- Responsable : M. Moussa Robleh (directeur du Tourisme)
- Ajoins : M. Ali Moussa « La Nation » M. Mohamed Djama (RTD) M. Ismaël Tani « La Nation » M. Osman Aden (chef service Animation culturelle) M. Rifki Abdoukader (Maison du Peuple) Cdt Zakaria (Troupe Harbi) M. Abdi Miganeh (Troupe du 4-Mars). Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre à toute personne susceptible de leur apporter sa collaboration.

#### Article 6

Compte tenu de l'importance que revêt cette conférence, les membres du comité d'organisation devront accorder la priorité voulue à, sa préparation.

---

#### Article 7

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

---